

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
ANNUELLE/PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N° 20/066
DU 09 MARS 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°du
Bureau de la Métropole en date du 07 octobre 2021.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix**

sis Domaine Grand Saint Jean
4855 Chemin du Grand Saint Jean
13100 AIX-EN-PROVENCE

représenté par Son Président, Monsieur Hervé DOMENACH

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien l'ensemble de ses actions compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de finaliser l'un des deux projets soutenus : l'action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobile.

En conséquence elle demande de pouvoir abandonner l'action entamée et renoncer à demander le versement du solde de la subvention de 6000 € accordée, limitant celle-ci à la somme déjà versée de 4 800 € couvrant les dépenses déjà engagées.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est l'abandon de l'action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobile qui n'a pu être finalisée comme prévu en 2020.

Article 2 : Modification de l'article n°4 relatif aux moyens mis à la disposition de l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'article n° 4 de la convention initiale relatif aux moyens mis à la disposition de l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole accorde, pour 2020, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 13 800 € euros, qui se décompose comme suit :

- *action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobil : 4 800 €,*
- *action liée au déploiement des Plans de Déplacement d'Etablissement Scolaires : 9 000 €, soit 24 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 37 500 euros. »*

Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**